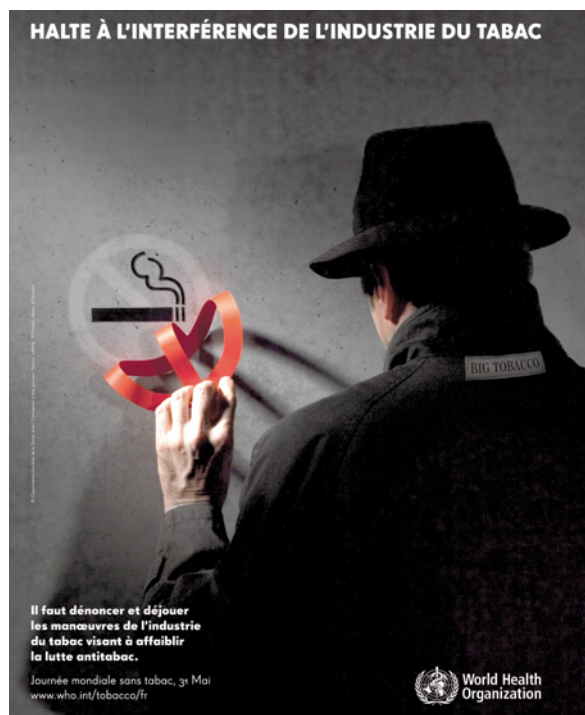


Protection des politiques de santé publique face à l'ingérence de l'industrie du tabac

Etat des lieux et recommandations



GUIDE A L'ATTENTION DES RESPONSABLES POLITIQUES ET ADMINISTRATIFS

MAI 2013

L'ingérence de l'industrie du tabac : comment s'en prémunir ?

Chaque année, plus de 70 000 Français meurent prématurément à cause du tabac. Le tabac tue et coûte cher à la collectivité. Il est essentiel aujourd'hui de réduire sa consommation qui demeure élevée dans notre pays en particulier chez les jeunes.

Les mesures pour y parvenir sont connues et forment l'ensemble des obligations du traité international de l'Organisation mondiale de la Santé : la Convention Cadre pour la Lutte Antitabac (CCLAT). Parmi les obligations des Parties au traité figure notamment la protection des politiques publiques à l'égard de l'ingérence du lobby, extrêmement puissant, de l'industrie du tabac et de ses alliés.

L'ingérence de cette industrie, dont les intérêts ont été déclarés inconciliables avec ceux de la santé publique, vise en effet à empêcher l'adoption des mesures efficaces, à en retarder ou à en saper l'application.

Lors des négociations internationales de la CCLAT, la France a fortement soutenu l'adoption de mesures susceptibles de se préserver de ces pratiques.

Aujourd'hui elle s'engage à les mettre en application. Dans cette perspective, le Comité National Contre le Tabagisme, avec le soutien financier de l'Institut National du Cancer, a travaillé sur les dispositions permettant, dans le contexte de notre pays, de se prémunir et de contrer cette interférence qui s'exerce de manière multiple.

Ce guide a été conçu à l'attention des décideurs et responsables d'autorité publique. Ce document les informe sur cette réalité parfois méconnue de l'ingérence de l'industrie du tabac, tout en leur indiquant les règles à suivre dans le cadre de leurs responsabilités.

Chacun, à son niveau, a un rôle à jouer dans ce combat majeur et exemplaire pour lutter contre le fléau du tabac.



Professeur Yves Martinet
Président du CNCT

SOMMAIRE

- ◆ Contexte : Le tabagisme, une épidémie industrielle
- ◆ Définitions :
 - Qu'est-ce que l'industrie du tabac ?
 - Qu'est-ce que l'ingérence de l'industrie du tabac ?
- ◆ Quelles sont les stratégies actuelles d'interférence de l'industrie du tabac en France ?
- ◆ Quelques illustrations des pratiques d'ingérence qui touchent la France aujourd'hui
- ◆ Un traité pour préserver la santé publique de l'interférence de l'industrie du tabac
- ◆ Les recommandations de la CCLAT, déjà appliquées dans de nombreux pays
- ◆ Références

Une industrie et un produit **pas comme les autres...**

- ❖ **Le tabagisme, 1^{ère} cause de mortalité précoce évitable** en France avec 73 000 morts par an ;
- ❖ **Un coût humain alarmant** avec une évolution à la hausse de la consommation : de 31,5% de fumeurs en 2005 à 33,7% en 2010 ;
- ❖ **Un coût social du tabac très lourd et sous-estimé** : près de 50 milliards d'euros par an largement supérieur aux recettes fiscales d'environ 15 milliards et aux économies faites sur les retraites non payées aux fumeurs décédés prématurément ;
- ❖ **Une industrie condamnée** chaque année en France pour ses activités illicites.

Le tabagisme est qualifié d'épidémie industrielle car l'une de ses caractéristiques est l'existence de fabricants extrêmement puissants, dont les pratiques constituent le vecteur de diffusion et de développement de l'épidémie. Ces fabricants constituent un oligopole de quatre sociétés privées étrangères :

- Altria Philip Morris ;
- British American Tobacco ;
- Japan Tobacco International ;
- Seita-Imperial Tobacco ;

...auxquelles s'ajoute l'entreprise publique China National Tobacco Corporation.

Qu'est-ce que **l'industrie du tabac** ?

La notion d'« **industrie du tabac** » inclut toutes les organisations, entités, associations et personnes qui travaillent au sein de l'industrie du tabac ou en son nom, par exemple, et de manière non exhaustive, les fabricants de cigarettes, les grossistes, les distributeurs, les importateurs de produits du tabac, les cultivateurs, les détaillants de tabac, les groupes de façade et toute autre personne ou organisation, tels des avocats, des scientifiques ou des groupes de pression qui s'attachent à promouvoir les intérêts de l'industrie du tabac.

Une industrie qui **interfère dans les politiques...**

L'**ingérence de l'industrie** du tabac fait référence à un vaste ensemble de tactiques et de stratégies utilisées directement ou indirectement par l'industrie du tabac pour interférer dans les politiques, miner les efforts de la lutte antitabac et s'opposer aux mesures allant à l'encontre de ses intérêts financiers. L'objectif de ces tactiques est d'influencer les responsables politiques, les leaders d'opinion, les consommateurs et le grand public.

Quelles sont les stratégies actuelles d'interférence de l'industrie du tabac en France ?



Quelques illustrations des pratiques d'ingérence qui touchent la France aujourd'hui

La création d'un « club d'échanges » pour servir les intérêts de l'industrie du tabac

Créé par le cabinet de lobbying TL Conseil, le Networking Business Club se présente comme « un lieu d'échanges mais aussi de convivialité », dont le partenaire principal est le fabricant Seita-Imperial Tobacco. Ce club constitue un parfait « **mélange des genres** » où se côtoient un nombre important de conseillers ministériels et d'assistants parlementaires et des lobbyistes d'Imperial Tobacco, et ce **sans aucune transparence**.

Objectif : Enrôler les assistants parlementaires sur des opérations à mener au sein de l'Assemblée nationale et du Sénat, tout particulièrement en vue de l'adoption d'amendements, car ce sont les assistants parlementaires qui préparent les textes défendus ensuite par les élus.



« Dîner organisé au restaurant Tante Marguerite, autour d'un certain nombre d'assistants parlementaires

En partenariat avec la **SEITA – Groupe Imperial Tobacco**

Thématique du dîner : trafics illicites, illusions et réalités

Intervenant : **Xavier Raufer**, Directeur des études du Département de recherche sur les menaces criminelles contemporaines, Université Paris II » (extrait du site Internet du Networking Business Club», 01/07/2010)

De l'influence des think-tanks*

L'institut économique Molinari est un think-tank libéral basé à Bruxelles dont les analyses tentent d'influer sur les décisions des gouvernements des Etats membres et des institutions européennes.

« Tendance néo-prohibitionniste », « dérives de la lutte anti-tabac », les notes économiques de cet institut sont le simple relais de la position des cigarettiers, qui excluent toute réglementation relative au tabac. Ce think-tank intervient régulièrement dans les médias.

* laboratoire d'idées.



Le monde de la recherche infiltré

Pour se donner une image de respectabilité et instaurer une relation de confiance avec leurs différents publics cibles (pouvoirs publics, citoyens, médias, monde scientifique, etc.), les cigarettiers infiltrent le milieu de la recherche. Afin d'y parvenir, ils se présentent comme des « entreprises socialement responsables ».

Objectif : Apparaître aux côtés d'acteurs institutionnels et prestigieux

Altria-Philip Morris et d'anciens porte-drapeaux de Marlboro, font partie de l'Institut du Cerveau et de la Moëlle Epinière (ICM). Pourtant, les conséquences délétères du tabac sur le cerveau sont incontestables : accidents vasculaires cérébraux, dégradation des facultés intellectuelles, augmentation des risques de développer la maladie d'Alzheimer et d'autres démences etc.



« L'ICM, fondation reconnue d'utilité publique, est accompagné par ses partenaires institutionnels : Région Ile-de-France, Mairie de Paris, Caisse des Dépôts, Assistance Publique-Hôpitaux de Paris, Inserm, CNRS, Université Pierre et Marie Curie, Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche. » (extrait du site Internet de l'ICM)

Des propositions de loi en faveur de l'industrie du tabac...

27/11/2012 – Proposition de loi du député Thierry Lazaro visant à « commercialiser les œufs* dans des boîtes génériques »

Objectif : empêcher l'adoption des paquets neutres standardisés pour les produits du tabac en ridiculisant la mesure



18/10/2010 – Proposition de loi du député Didier Mathus visant à introduire une exception au principe d'interdiction de toute publicité, promotion en faveur du tabac pour ce qui concerne les œuvres artistiques et culturelles

Objectif : affaiblir la loi Evin, donner aux cigarettiers de nouvelles possibilités pour assurer la promotion de leurs produits en particulier via l'utilisation d'images

5/11/2009 – Proposition de loi du député Patrice Debray visant à « réaffecter les subventions dont bénéficient des associations anti-tabac aux associations qui traitent des nouveaux problèmes de santé publique que rencontrent les mineurs »

Objectif : affaiblir les associations anti-tabac en leur supprimant toute possibilité d'action

*En interprétant les résultats d'une étude portant sur les jaunes d'œufs, le député vise à ridiculiser les paquets neutres standardisés pour les produits du tabac en faisant un parallèle, d'une part, entre les jaunes d'œuf et les produits du tabac et, d'autre part, entre les poules et l'industrie du tabac.

Thierry Lazaro est aussi auteur du rapport d'information, en 2011, sur les « conséquences fiscales des ventes illicites de tabac » dont le contenu reflète à l'identique la position de l'industrie du tabac qui :

- Rejette tout principe de hausses de taxes et d'instauration des paquets neutres standardisés pour les produits du tabac ;
- Réduit le débat au seul sujet de la contrebande/contrefaçon.

Ont été auditionnés :

- 10 représentants des fabricants de tabac et 6 représentants des buuralistes ;
- Seules 2 institutions de la santé publique (et leurs contributions ont été tronquées) ; aucune association de santé publique.

La pipe de Jacques Tati, une polémique montée de toute pièce...

Cette proposition résulte d'une polémique orchestrée en 2009 par le groupe Publicis (dont Philip Morris International est le client) avec, en première ligne, deux acteurs, Métrobus et l'Association pour la régulation de la publicité professionnelle (ARPP). Cette polémique concernait une affiche qui masquait délibérément la pipe de Jacques Tati sur l'affiche publicitaire de la Cinémathèque.

Objectifs de l'opération :

- Assouplir voire supprimer les interdictions de publicité au profit de la responsabilité des annonceurs et des agences
- Discrediter la lutte contre le tabagisme et ses responsables en les faisant apparaître, à leur insu, comme des censeurs
- Amoindrir l'exemple français au niveau international au moment où d'autres pays prennent la France comme modèle dans leur législation d'interdiction de publicité

« Métrobus se réjouit d'entrevoir la possibilité d'un assouplissement de la loi Evin comme le réclame Jean-Pierre Teyssier, Président de l'ARPP » (communiqué Métrobus du 16/04/2009).

En 2010, British American Tobacco fut l'un des sponsors du Concours de lobbying organisé par le cabinet de conseil en communication d'influence « Spin Partners » et a présenté le sujet suivant : « **Quelles préconisations pour éviter que de nouvelles fortes hausses des prix du tabac en France n'aillent paradoxalement à l'encontre de la politique de santé publique défendue par l'Etat ?** ».

Objectifs :

- Préparer les élites politiques à la question du tabac
- Empêcher toute hausse efficace de prix réduisant la consommation de tabac

Ce concours était parrainé par **Patrice Debray** et comptait parmi les écoles participantes différents instituts d'études politiques (IEP-Sciences Po).

La Confédération des Buralistes et les cigarettiers, une stratégie conjointe

La Confédération des Buralistes, organisation qui se présente comme « acteur de santé publique » démontre qu'elle est fondamentalement le relais des positions de l'industrie. Cette organisation exerce un lobby extrêmement puissant, disséminé à travers la France. Sa stratégie et ses techniques sont les mêmes que celles de l'industrie du tabac : pression auprès des responsables politiques, alliance avec d'autres industries, activités de « responsabilité sociale des entreprises », déni des preuves scientifiques, relais d'informations biaisées et non indépendantes et non respect de toute législation portant atteinte aux intérêts économiques de la profession.

La désinformation des médias

« Le Monde du Tabac », est un site Internet qui se présente comme un site objectif d'information, « sans parti pris partisan ». En réalité, ce site est géré par la société Porte-Plume, agence de relations publiques pour le compte de fédérations professionnelles et qui a pour devise « Il n'y a pas de stratégie sans mot juste ». Il constitue une parfaite illustration de la manipulation de l'information relayée dans les médias (attaques contre les mesures de santé publique, discours visant à discrediter les acteurs de santé publique, publicité en faveur des produits du tabac, etc.).



Quand un Ministre remercie l'industrie du tabac...

« Je tiens spécifiquement à remercier JTI -Japan Tobacco France, Daniel Sciamma, son directeur, et Denis Fichot, ainsi que ses équipes, qui ont cru en ce projet depuis le départ. Je remercie le groupe JTI, grand mécène du Musée du Louvre et de la Manufacture de Sèvres, qui, depuis plusieurs années déjà, s'engage en faveur de la culture et des arts partout dans le monde ».

Déclaration de Frédéric Mitterrand, Ministre de la Culture et de la Communication, sur l'Art contemporain et le mécénat consacré aux manifestations culturelles, Paris le 15 juin 2011

Un traité pour préserver la santé publique de l'interférence de l'industrie du tabac

Adoptée en 2003 par les pays membres de l'Organisation mondiale de la Santé, la Convention-Cadre pour la Lutte Antitabac (CCLAT) est le premier traité international de santé publique destiné à endiguer le fléau du tabagisme. Parmi les mesures qui s'imposent aux Etats, figure notamment la protection des politiques de santé publique à l'égard de l'ingérence de l'industrie du tabac.



...Article 5.3 : Ingérence de l'industrie du tabac

En ratifiant le traité en 2004, la France s'est engagée à respecter son article 5.3 qui précise qu' « en définissant et en appliquant leurs politiques de santé publique en matière de lutte antitabac, les Parties veillent à ce que ces politiques ne soient pas influencées par les intérêts commerciaux et autres de l'industrie du tabac, conformément à la législation nationale. »

Pour faciliter son application, des lignes directrices ont été élaborées et adoptées par les Parties au traité, dont la France, en 2008.

Ces lignes directrices posent les principes suivants :

1. Il existe un conflit fondamental et inconciliable entre les intérêts de l'industrie du tabac et ceux de la santé publique.
2. Face à l'industrie du tabac ou à ceux qui s'attachent à promouvoir ses intérêts, les Parties sont responsables de leurs actes et doivent agir dans la transparence.
3. Les Parties doivent exiger de l'industrie du tabac et de ceux qui s'attachent à promouvoir ses intérêts qu'ils travaillent et agissent de manière responsable et transparente.
4. Parce que ses produits sont mortels, l'industrie du tabac ne devrait pas recevoir d'incitations pour mettre en place ou poursuivre ses activités.

Ces lignes directrices définissent également des recommandations concrètes fondées sur les meilleures pratiques et expériences de pays à travers le monde.

Les recommandations de la CCLAT, déjà appliquées dans de nombreux pays

De plus en plus de pays à travers le monde intègrent dans leur stratégie de lutte contre le tabagisme des dispositions explicites concernant la protection des politiques de santé à l'égard de l'interférence de l'industrie du tabac.

Des dispositions sont ainsi d'ores et déjà effectives pour toutes les recommandations des lignes directrices.

1 Mieux sensibiliser à la nocivité des produits du tabac et au fait qu'ils créent une dépendance ainsi qu'à l'ingérence de l'industrie du tabac dans les politiques de lutte antitabac des Parties

Quelle application à l'étranger ?

Thaïlande - Organisation d'une conférence nationale sur la thématique réunissant les pouvoirs publics, les organisations de la société civile, etc. ; diffusion de documents sur les tactiques d'interférence de l'industrie et sur les moyens de s'en préserver.

Canada - Diffusion du texte du traité de la Convention et des lignes directrices à l'ensemble des agents publics fédéraux et également au sein des provinces.

► Quelle application possible en France ?

Connaître et faire connaître les dispositions et obligations du traité concernant la protection des politiques publiques à l'égard de l'interférence de l'industrie du tabac :

- ◆ Diffuser ces documents à l'ensemble des personnes concernées par la problématique du tabac ;
- ◆ Faire connaître ces pratiques auprès du grand public ;
- ◆ Définir, au plus haut niveau, une politique gouvernementale en la matière qui soit connue et qui s'impose à l'ensemble des parties prenantes ;
- ◆ Travailler avec la société civile pour une surveillance des pratiques d'interférence de l'industrie et leurs possibles évolutions.

2 Adopter des mesures pour limiter les interactions des responsables et agents publics avec l'industrie du tabac et garantir la transparence de celles qui ont lieu

Quelle application à l'étranger ?

Philippines - Principe d'une interdiction de toute relation, pour l'ensemble des agents publics, d'entrer en relation avec des représentants de l'industrie du tabac, en dehors des domaines bien délimités que sont la réglementation des produits, la supervision et le contrôle.

L'industrie du tabac n'est pas partie prenante dans la définition des stratégies de réduction de la consommation de tabac ou d'évaluation des politiques de lutte contre le tabagisme. Des règles précises encadrent les relations autorisées entre les autorités publiques et les représentants de l'industrie du tabac.

Australie - Mise en ligne par le Ministère de la Santé et le Ministère du Budget des dates et des ordres du jour des réunions ainsi que des comptes rendus.

► Quelle application possible en France ?

Définir une politique en matière de relations avec l'industrie du tabac :

- ◆ Poser le principe d'une interdiction de ces relations ;
- ◆ Lister les cas d'exceptions autorisées (réglementation des produits, supervision et contrôle) et préciser les contraintes associées, notamment en matière de transparence ;
- ◆ Codifier ces règles dans le cadre d'un texte juridique.

3 Rejeter les partenariats ainsi que les accords non contraignants ou sans force exécutoire avec l'industrie du tabac

Quelle application à l'étranger ?

Philippines – Interdiction de tout don, cadeau ou mécénat.

► Quelle application possible en France ?

- ◆ Rejeter tout accord volontaire entre les autorités publiques et les industriels du tabac (par exemple, accord de coopération entre la Douane et Impérial Tobacco en 2012).

4 Eviter les conflits d'intérêts chez les responsables politiques et publics et employés

Quelle application à l'étranger en matière de lutte contre les conflits d'intérêts ?

Brésil – Mise en place de règles spécifiques à l'égard de l'industrie dans l'ordonnance du 18 avril 2012.

Kenya – Mise en place de sanctions lourdes pour quiconque en charge des questions de lutte contre le tabagisme ne révèle pas ses liens directs ou indirects avec les fabricants de tabac.

Norvège - Développement de dispositions concernant le désengagement et l'interdiction des fonds de pension publics d'investir dans des sociétés de tabac.

► Quelle application possible en France ?

La France dispose déjà de règles destinées à prévenir les conflits d'intérêts (transparence, contrôle des comptes des campagnes électorales, limitation du financement privé de la vie politique). Toutefois, les responsables publics ne peuvent s'appuyer sur un véritable code déontologique de la fonction publique, ni sur des textes législatifs qui recouvrent la notion de « conflit d'intérêt ». Aussi, le conflit d'intérêt ne constitue pas en France une infraction, à la différence de la corruption, du trafic d'influence et de la prise illégale d'intérêt.

Dans le prolongement de divers rapports sur la question de la déontologie politique, la France doit :

- ◆ Adopter une définition claire de la notion de conflit d'intérêt ;
- ◆ Imposer à l'ensemble des responsables et agents publics de procéder à une déclaration de conflit d'intérêt, incluant les proches, avec des sanctions en cas de manquements et/ou informations erronées ;
- ◆ Appliquer des mesures de prévention et de gestion des possibles situations de conflit d'intérêts en ce qui concerne notamment la question du tabac (restrictions voire interdiction pour certaines fonctions ou responsabilités, etc.) ;
- ◆ Instaurer un dispositif protégeant les lanceurs d'alertes ;
- ◆ Contrôler l'effectivité de ces dispositions et les compléter si besoin.

5 Exiger la transparence et l'exactitude des informations fournies par l'industrie du tabac

Quelle application à l'étranger ?

Canada – Obligation des fabricants de communiquer sur leurs activités de marketing, leurs activités commerciales, leurs recherches scientifiques, etc. Les informations communiquées au Gouvernement peuvent être accessibles au public dans la limite des règles de confidentialité et selon une modalité d'accès aux documents administratifs.

► Quelle application possible en France ?

Exiger une plus grande transparence concernant les activités de l'industrie du tabac :

- ◆ Disposer d'informations sur les activités de recherches, marketing, communication et sur toute activité pertinente pour réduire la consommation de tabac ;
- ◆ Disposer de ces informations chaque année et à la demande ;
- ◆ Sanctionner en cas de manquement ou d'informations erronées.

6 Dénormaiser et réglementer les activités décrites comme « socialement responsables » par l'industrie du tabac, notamment mais pas exclusivement les activités décrites comme « responsabilité sociale des entreprises »

Quelle application à l'étranger ?

Maurice – 1^{er} pays à complètement interdire toute forme de mécénat de l'industrie du tabac en 2008.

► Quelle application possible en France ?

- ◆ Refuser, hormis les taxes et contributions imposées par la puissance publique, tout financement, avantage financier direct ou indirect, au niveau des institutions publiques, parapubliques ou structures bénéficiant de financements publics.

7 Ne pas accorder de traitement préférentiel à l'industrie du tabac

► Quelle application possible en France ?

- ◆ Supprimer toute exemption, niches ou avantages fiscaux.

8 Traiter l'industrie publique du tabac comme toute industrie du tabac

► Quelle application possible en France ?

- ◆ Mettre un terme aux financements des buralistes dans le cadre de contrats particulièrement coûteux et contreproductifs pour la société.

Pour l'ensemble de ces recommandations, un suivi de l'application de l'article 5.3 par la société civile est nécessaire.

Références

Page 4

Données épidémiologiques

- Catherine Hill. Épidémiologie du tabagisme, La Revue du Praticien, volume 62, 20 mars 2012
- Augmentation récente du tabagisme en France : principaux résultats du Baromètre santé, INPES, France, 2010

Coût social du tabac

- Le coût social des drogues, les dépenses publiques dans le cadre de la lutte contre les drogues, Pierre Kopp, Philippe Fenoglio, Observatoire Français des Drogues et des Toxicomanes, www.ofdt.fr, 2005

Une industrie régulièrement condamnée

- Cour de Cassation, Chambre Criminelle, 18/12/2012, CNCT c/Philip Morris (condamnation paquets Marlboro Nouvel An)
- Cour de Cassation, Chambre Criminelle, 05/04/2011, CNCT c/British American Tobacco (condamnation paquets Lucky Strike)
- Cour de Cassation, Chambre Criminelle, 21/09/2010, CNCT c/Japan Tobacco International (condamnation paquets Camel Essential Flavors)
- Cour de Cassation, Chambre Criminelle, 09/03/2010, CNCT c/SEITA Altadis (groupe Imperial Tobacco) (condamnation paquets Fortuna Intenso)

Définitions de l'industrie du tabac et de l'ingérence

- International Union Against Tuberculosis and Lung Disease - FCTC Article 5.3 Toolkit: Guidance for Governments on Preventing Tobacco Industry Interference, Factsheet 6 - Model Government Directive on Implementation of Steps to Prevent Interference by the Tobacco Industry (2012) (disponible sur <http://www.tobaccofreeunion.org/content/en/446/>)

Page 6

Networking Business Club

- Site Internet <http://www.networking-business-club.com/>

Institut Molinari

- Valentin Petkantchin, Dérives de la lutte anti-tabac, texte d'opinion publié le 31 mai 2012 dans Agefi (disponible sur <http://www.institutmolinari.org/derives-de-la-lutte-anti-tabac,1342.html>)

- Valentin Petkantchin, Néo-prohibition : la lutte anti-tabac va finir par renforcer le trafic de cigarettes et affecter les recettes de l'Etat, diffusé sur le site Atlantico, le 9 février 2012 (disponible sur <http://www.atlantico.fr/decryptage/lutte-anti-tabac-neo-prohibition-traffic-cigarettes-recettes-etat-valetine-petkantchin-284511.html>)

Institut du Cerveau et de la Moelle Epinière

- Site Internet <http://icm-institute.org>
- "Older smokers risk mental decline", Reuters Health, Health Central, Avril 2000 – Etude publiée dans The Journal of Neurology, Neurosurgery and Psychiatry
- Reitz C., den Heijer T., van Duijn C., Hofman A. et Breteler MM, Relation between smoking and risk of dementia and Alzheimer disease : the Rotterdam Study, Neurology, 2007 Sep 4;69(10):998-1005

Page 7

Propositions de loi

- Proposition de loi n°451 visant à commercialiser les œufs dans des boîtes génériques, écrite par Thierry Lazaro (disponible sur <http://www.assemblee-nationale.fr/14/propositions/pion0451.asp>)
- Proposition de loi n°2972 visant à concilier la préservation de l'intégrité des œuvres culturelles et artistiques avec les objectifs de la lutte contre le tabagisme, écrite par Didier Mathus (disponible sur <http://www.assemblee-nationale.fr/13/propositions/pion2972.asp>)
- Proposition de loi n°2019 visant à réaffecter les subventions dont bénéficient des associations anti-tabac aux associations qui traitent des nouveaux problèmes de santé publique que rencontrent les mineurs, écrite par Patrice Debray (disponible sur <http://www.assemblee-nationale.fr/13/propositions/pion2019.asp>)

Rapport d'information sur les conséquences fiscales des ventes illicites de tabac

- Rapport d'information n° 3786 sur les conséquences fiscales des ventes illicites de tabac présenté par Jean-Marie Binetruy, Jean-Louis Dumont et Thierry Lazaro, déposé le 5 octobre 2011 (disponible sur <http://www.assemblee-nationale.fr/13/rap-info/i3786.asp>)

La polémique Jacques Tati

- Lettre ouverte de Pascal Diethelm, Vice-Président du CNCT, à Mr le Député Didier Mathus (dispo-

nible sur <http://www.cnct.fr/tous-les-dossiers-73/une-proposition-inutile-et-arbitraire-1-83.html>)

Concours Spin Partners

- Site Internet <http://www.spinpartners.fr/concours-lobbying/edition-2010>

Page 8

La Confédération des Buralistes

- Revue Le Losange
- Site Internet www.buralistes.fr
- Tribunal de Police de Paris, 23/06/2010, CNCT c/ Tabac Bohélay ; confirmation de décision par la Cour d'appel de Paris le 09/09/2011
- Cour de Cassation, Chambre Criminelle, 20/11/2012, CNCT c/SEITA (groupe Imperial Tobacco) et débitant Café des sports.

Le Monde du Tabac

- Site Internet www.lemondedutabac.com

Discours de Frédéric Mitterrand

- Déclaration de M. Frédéric Mitterrand, Ministre de la culture et de la communication, sur l'art contemporain et le mécénat consacré aux manifestations culturelles, Paris le 15 juin 2011 (disponible sur <http://discours.vie-publique.fr/notices/113001456.html>)

Pages 9 à 13

Lignes directrices et recommandations pour l'application de l'article 5.3 de la Convention-cadre de l'OMS de l'article 5.3

- Convention-Cadre de l'OMS pour la Lutte Antitabac disponible sur : <http://whqlibdoc.who.int/publications/2003/9242591017.pdf>
- Article 5.3 de la CCLAT : http://www.who.int/ctc/guidelines/article_5_3_fr.pdf

Page 10

Thaïlande

- Southeast Asia Tobacco Control Alliance (SEATCA) & Health Justice – Preventing Tobacco Industry Interference - A Toolkit for Policy Makers and Advocates based on the Guidelines for the Implementation of Article 5.3 of the WHO Framework Convention on Tobacco Control (2010) (disponible sur <http://seatca.org/dmdocuments/Article%205.3%20Toolkit%20Oct%202010.pdf>)

Canada

- Conflict of Interest and Post-Employment Code for Public Office Holders (2006) (disponible sur

<http://pco-bcp.gc.ca/docs/information/publications/code/code-eng.pdf>),

Philippines

- Civil Service Commission (CSC) and Department of Health (DOH) Joint. Memorandum Circular No. 2010-01, Protection of the Bureaucracy against tobacco industry interference (disponible sur <http://www.smokefree.doh.gov.ph/uploads/attachments/199597c6480f1fbad91e61cfd8c1a3a41a5621de.pdf>)

Page 11

Australie

- Public notification of meetings between the Australian Government Department of Health and Ageing and the tobacco industry (disponible sur <http://www.health.gov.au/internet/main/publishing.nsf/Content/tobacco-conv-public>)

Maurice

- Public Health Act (2008) (disponible sur <http://www.gov.mu/portal/goc/moh/file/tobacco1.pdf>)

Page 12

Brésil

- Site Internet Who Framework Convention on Tobacco Control – Brazil : Ethical guidelines against tobacco industry interference launched (disponible sur http://www.who.int/ctc/implementation/news/Parties_news_Brazil/en/)

Kenya

- The Tobacco Control Act (2007) (disponible sur <http://www.tobaccocontrolaws.org/legislation/country/kenya/laws>)

Norvège

- Site Internet Framework Convention Alliance – « Norway divests 2 billion from tobacco companies » (disponible sur <http://www.fctc.org/index.php/media-and-publications-20/media-releases-blog-list-view-of-all-24/industry-interference/261-norway-divests-2-billion-from-tobacco-companies>)

Page 13

Canada

- Conflict of Interest and Post-Employment Code for Public Office Holders (2006) (disponible sur <http://pco-bcp.gc.ca/docs/information/publications/code/code-eng.pdf>)

A propos du CNCT

Le Comité National Contre le Tabagisme est la première association qui s'engage et agit pour la prévention et la protection des personnes face aux méfaits du tabac et aux pratiques de son industrie. En France, le tabagisme reste la première cause de mortalité prématurée et évitable. Pour lutter contre ce fléau, le CNCT mène à la fois des actions de prévention afin de sensibiliser sur ces dangers et des actions de plaidoyer pour faire adopter et respecter des mesures de protection efficaces. Le CNCT est membre de l'Alliance Contre le Tabac.